



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL
DE FRANCEAGRIMER**

**Direction Animation des Filières
Service Entreprises et Marchés**
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil s/ Bois cedex

**FILIERES/SEM/D 2012-34
du 18 juillet 2012**

Dossier suivi par : Laurence FOUQUE
Tel. : 01 73 30 31 51
Fax : 01 73 30 37 37
E-mail : laurence.fouque@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION : FRANCEAGRIMER

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : aides de FranceAgriMer destinées aux entreprises d'abattage d'animaux de boucherie dans le cadre des plans stratégiques des filières ruminants, équidés et viandes blanches

BASES REGLEMENTAIRES :

Vu le règlement (CE) N° 1628/2006, du 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale,
Vu le règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
Vu le règlement (CE) N° 800/2008, du 6 août 2008, déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie),
Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment les c et d du 3 de l'article 4 et l'article 17 ;
Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale modifié par les règlements (CE) n° 2074-2005 du 5 décembre 2005, n° 2076-2005 du 5 décembre 2005 et no 1662/2006 du 6 novembre 2006 ;
Vu le règlement (CE) N° 21/2004 du conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine et modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 et les directives 92/102/CEE et 64/432/CEE,
Vu le point IV.B.2 d) des lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,
Vu le régime cadre exempté d'aides publiques à finalité régionale N° X68-2008 pris en application du règlement (CE) n° 800/2008,
Vu le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 modifié relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
Vu le régime cadre exempté de notification N°X66/2008 relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires,
Vu le régime cadre exempté N° X65-2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME,
Vu le régime cadre notifié N° 215/2009 relatif aux aides aux investissements en faveur des entreprises de commercialisation / transformation du secteur agricole approuvé par la Commission en date du 30 septembre 2009,
Vu le Décret n° 2012-176 du 6 février 2012 relatif aux commissions interrégionales des abattoirs ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005, relatif à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine modifié en dernier par l'arrêté du 20 avril 2012,
 Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant,
 Vu l'avis du Conseil du Conseil d'Administration de FranceAgriMer du 11 juillet 2012..

FILIERES CONCERNEES : Bovins, Ovins, Caprins, Equins, Porcins, Gibiers d'élevage

RESUME :

Dans le cadre des plans stratégiques des filières ruminants, équidés et viandes blanches, FranceAgriMer met en place un dispositif d'aides en faveur des entreprises d'abattage d'animaux de boucherie en vue de favoriser l'émergence d'un réseau structuré d'abattoirs, répartis sur le territoire de façon appropriée en fonction des capacités et des perspectives de production ainsi que de l'évolution de la consommation.

Il s'agit ainsi d'accompagner :

- la restructuration des abattoirs et le développement de stratégies économiques adaptées, en particulier des abattoirs de taille intermédiaire ou des abattoirs inscrits dans les logiques de circuits courts,
- les investissements d'innovation et de modernisation des outils, afin d'améliorer la compétitivité des entreprises.

5 types d'aides sont mis en place à cet effet :

- aide aux investissements immatériels,
- aide aux investissements matériels (de compétitivité ou suite à une restructuration),
- acquisition d'actifs,
- aide à la reprise de société ou création de filiale commune,
- aide à l'identification électronique ovine.

Ce dispositif d'aides est pris en application des bases réglementaires suivantes :

Type d'aides	Type d'entreprises éligibles		
	PME	Entreprises intermédiaires	Grandes Entreprises
Investissements immatériels	régime cadre exempté de notification N°X66/2008 relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires	règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides <i>de minimis</i>	Pas d'aide
Identification électronique ovine	régime cadre exempté de notification N°X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME	règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides <i>de minimis</i>	
Investissements matériels	Aide N215/2009 du 30 septembre 2009		-règlement (CE) N° 1628/2006, du 24 octobre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale
Acquisition d'actifs	règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides <i>de minimis</i>		règlement (CE) N° 1998/2006, du 15 décembre 2006, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides <i>de minimis</i>
Restructuration			

MOTS-CLES : animaux de boucherie, entreprise d'abattage, investissements, restructuration, compétitivité, FranceAgriMer

Article 1 Contexte et objectifs

De l'audit sur les abattoirs d'animaux de boucherie réalisé à la demande du Ministre chargé de l'agriculture, il ressort les constats suivants :

- un faible taux d'utilisation des capacités des outils d'abattage,
- un fort déséquilibre entre capacités de production et capacités d'abattage plus ou moins marqué selon les régions et les espèces.

L'objectif poursuivi au niveau national est de favoriser l'émergence d'un réseau structuré d'abattoirs, répartis sur le territoire de façon appropriée en fonction des capacités et des perspectives de production ainsi que de l'évolution de la consommation.

A ce titre, FranceAgriMer met en place dans le cadre des plans stratégiques des filières ruminants, équidés et viandes blanches, un dispositif spécifique composé de cinq aides en faveur des entreprises d'abattage d'animaux de boucherie qui vient se substituer pour ces entreprises aux dispositifs FILIERES/SEM/D 2009-36, FILIERES/SEM/D 2009-37 et FILIERES/SEM/D 2009-38 du 26 novembre 2009.

Article 2 Projets éligibles

Les demandes d'aides des abattoirs doivent s'inscrire dans un projet stratégique qui répondra à l'un des deux objectifs suivants :

- la restructuration des abattoirs et le développement de stratégies économiques adaptées, y compris des abattoirs de taille intermédiaire et des abattoirs inscrits dans les logiques de circuits courts,
- les investissements d'innovation et de modernisation des outils afin d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Ce projet devra en outre être en cohérence avec le diagnostic de la pertinence des outils d'abattage établi par les commissions interrégionales des abattoirs et les stratégies interrégionales d'abattage lorsqu'elles auront été définies.

La réalisation de l'objectif peut s'appuyer sur un ou plusieurs des cinq types d'aides mis à disposition :

- aide aux investissements immatériels,
- aide aux investissements matériels (de compétitivité ou suite à une restructuration),
- acquisition d'actifs,
- aide à la reprise de société ou création de filiale commune,.
- identification électronique ovine.

Ce dispositif d'aides se substitue pour les entreprises d'abattage d'animaux de boucherie aux dispositifs FILIERES/SEM/D 2009-36, FILIERES/SEM/D 2009-37 et FILIERES/SEM/D 2009-38 du 26 novembre 2009.

Article 3 Bénéficiaires – Conditions d'éligibilité

Ce dispositif d'aides s'applique aux entreprises d'abattage d'animaux de boucheries bénéficiant d'un agrément sanitaire et situées en France métropolitaine..

3.1 Taille

Le dispositif s'adresse aux entreprises de toute taille¹, à l'exception de l'aide aux investissements immatériels qui n'est ouverte qu'aux PME et entreprises de taille intermédiaire.

Les outils d'abattage sous maîtrise d'ouvrage des investisseurs publics (notamment collectivités territoriales et leurs groupements) dans les conditions définies à l'annexe 1 de la présente décision, sont également éligibles.

¹ Les informations chiffrées permettant de déterminer la taille d'une entreprise, ainsi que la méthode de consolidation avec les éventuelles entreprises partenaires ou liées, sont précisées dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008. Elles sont présentées en annexe 1 de la présente décision.

3.2 Pérennité du bénéficiaire

L'entreprise doit démontrer sa capacité financière à mener à bien le projet sans fragiliser sa structure financière.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02).

3.3 Respect des obligations réglementaires dans différents domaines

a) cotisations sociales et fiscales :

Le bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1er janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée.

b) réglementation :

FranceAgriMer s'assure que l'entreprise et ses installations sont dans une démarche d'acquisition d'un niveau de conformité satisfaisant et selon un échéancier validé par les directions départementales en charge de la protection des populations territorialement compétentes (DDPP ou DDCSPP). A l'issue des travaux ayant fait l'objet des aides prévues au présent plan, l'établissement bénéficiaire respectera la réglementation en vigueur en matière sanitaire et de bien traitance animale (outils classés en I ou II), environnementale et du travail.

3.4 Démarrage des travaux ou du projet

Après examen de la demande, une décision relative à son éligibilité de principe sous réserve de vérifications plus détaillées sera notifiée au bénéficiaire, sans engagement financier de l'établissement. Cette décision comportera la date d'autorisation de démarrage du projet, à compter de la réception de la demande. Le projet ne pourra pas connaître un début d'exécution avant cette date. On entend par début d'exécution le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (soit tout devis signé, bon de commande, compromis de vente ou traité de fusion ou d'apport d'actif), sans prendre en compte toutefois les éventuelles études ou acquisitions de terrain préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 4 Aide aux investissements immatériels

La réflexion des entreprises d'abattage dans leurs évolutions stratégiques, notamment lorsque des transmissions ou restructurations d'entreprises sont envisagées, peut être accompagnée. Toute entreprise d'abattage souhaitant conduire une étude préalable à une décision d'investissement ou bénéficier d'une assistance technique visant à améliorer et optimiser l'organisation de son outil afin de lui permettre de gagner en productivité ou de réorganiser son encadrement peut être également accompagnée.

FranceAgriMer accompagne financièrement les prestations de conseil, réalisées par des cabinets extérieurs, et qui concernent les diagnostics ou les programmes d'actions mentionnés ci-dessous.

Le cabinet extérieur réalisant les programmes prédéfinis doit, sauf s'il a déjà participé à des programmes soutenus par l'établissement, répondre à un questionnaire d'identification élaboré avec FranceAgriMer, comprenant notamment une grille de prix d'intervention. Par ailleurs, le cabinet extérieur ne doit pas avoir de liens capitalistiques ou fonctionnels avec l'entreprise bénéficiaire.

Les cabinets d'expertise (comptable, juridique, fiscale...) qui viennent en appui des programmes n'ont pas l'obligation de répondre à ce questionnaire dans le cas où la maîtrise d'œuvre du programme est réalisée par un cabinet qui y répond.

Les projets éligibles sont des diagnostics stratégiques ou des programmes d'actions, dont le détail est décrit en annexe 2 :

1. Cession ou acquisition d'entreprises ;
2. Transmission d'entreprises à un cadre ou un membre de la famille ;

3. Mise en commun de moyens (y compris d'outils), partenariat, fusion ;
4. Cessation d'activité ;
5. Etude préalable à la décision d'investissement ;
6. Optimisation du système d'information ;
7. Organisation industrielle des ateliers ;
8. Optimisation de la chaîne logistique ;
9. Organisation du management.

Pour les 4 derniers programmes d'action, l'entreprise doit présenter un document d'analyse interne ou un diagnostic stratégique réalisé par un cabinet extérieur, qui justifie du choix de l'action présentée à l'accompagnement.

Article 5 Aide aux investissements matériels

Dans le cadre d'un objectif stratégique de restructuration :

Les projets d'investissements relatifs à une adaptation de capacité ou spécialisation des outils à la suite d'une restructuration peuvent être pris en compte. Ces investissements doivent démarrer au plus tard 2 ans après la restructuration ou la reprise d'actifs.

Dans le cadre d'un objectif stratégique de compétitivité ;

Les projets d'investissements d'innovation et d'amélioration des process d'une part et des projets de modernisation d'autre part pour les outils d'abattage (mécanisation des chaînes d'abattage, traitement et valorisation des sous-produits, méthanisation des déchets d'abattoirs, et par extension la modernisation de l'atelier de découpe appartenant à un abattoir, lorsque le projet s'inscrit dans un projet plus global de modernisation de cet abattoir) peuvent être accompagnés dès lors qu'ils permettent d'améliorer la compétitivité des entreprises d'abattage.

5.1 Projets éligibles

Pour être éligible, les projets doivent respecter les conditions suivantes :

- s'inscrire dans un projet stratégique sur trois ans, et être en cohérence avec les diagnostics établis par les commissions interrégionales des abattoirs et les rapports d'inspection et demandes d'actions correctives demandées par les DDenPP lors de leurs inspections et/ou les référents nationaux abattoirs lors de leurs audits lorsque des investissements en rapport avec les aspects sanitaires, de bien traitance animale, environnementaux ou du travail sont envisagés,
- s'appuyer sur des investissements éligibles réalisés sur une période maximale de trois ans suivant la date du dépôt du dossier,
- et dans le cadre de l'aide aux investissements matériels de compétitivité, prévoir un apport au capital de l'entreprise d'un montant au moins égal à l'aide demandée.

Pour cette aide, le bénéficiaire est l'entreprise qui réalise l'investissement.

5.2 Les investissements éligibles

5.2.1 Postes éligibles

- L'acquisition, la construction ou l'aménagement de biens immobiliers liés au projet,
- l'achat de matériels et d'équipements neufs, y compris les logiciels informatiques liés à la production,
- les investissements en immobilisations incorporelles, c'est-à-dire les actifs consistant en transfert de technologie par l'acquisition de brevets, de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées. Ces coûts sont éligibles dans la limite de 50% des dépenses totales d'investissement admissibles.
- les frais généraux (tels que honoraires d'architectes, d'ingénieurs, d'experts, frais d'étude..) et les "divers et imprévus" dans la limite de 10% de l'assiette éligible hors ce poste. Lorsque ces frais généraux s'inscrivent dans un projet plus large, la prise en charge est effectuée au prorata de la partie éligible du projet.

5.2.2 Dépenses non subventionnables

Sont en tout état de cause non éligibles, quel que soit le projet, les dépenses suivantes :

- les travaux de simple mise aux normes,
- les travaux d'entretien et d'aménagement ne s'accompagnant pas d'un accroissement de capacité ou d'une modification de l'activité, ainsi que l'entretien ou le simple renouvellement des matériels et équipements,
- les travaux de démolition préalables,
- la construction ou l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs,
- les locaux sociaux (salle de réunion, cantines, cafétéria, salle de repos...), toutefois les locaux sociaux nécessaires à l'activité industrielle ou résultant d'obligations en matière d'hygiène (vestiaires sanitaires par exemple) sont éligibles,
- les acquisitions de matériels et équipements non productifs, les matériels de bureau (bureautique, meubles, fax, téléphone, etc....) ainsi que les investissements liés à la promotion ou à la publicité de marques,
- les terrains et frais d'actes notariés,
- les véhicules routiers et leurs remorques ainsi que les matériels agricoles notamment de préparation des sols et de récolte et les wagons de chemin de fer,
- les biens financés par crédit bail,
- les investissements réalisés à l'étranger ainsi que les frais de douanes des matériels importés,
- les investissements financiers, notamment l'acquisition des actions d'une entreprise,
- les frais d'établissement, tels les frais d'enregistrement, d'inscription au registre du commerce...
- les intérêts débiteurs, les agios, les frais de change et autres frais purement financiers liés ou non à l'investissement,
- les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux,
- les frais de douane des matériels importés.

5.2.3 Durée du programme d'investissement

Les investissements doivent être réalisés au maximum dans les trois années suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement.

5.2.4 Maintien des investissements

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les investissements subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans pour le matériel et pour les immeubles à compter de la date d'achèvement des travaux, et s'engage à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

Article 6 **Aide à la reprise d'actifs**

L'acquisition d'actifs immobilisés directement liés à un abattoir lorsque celui ci a fermé ou aurait fermé sans cette acquisition, et que les actifs sont achetés par un investisseur indépendant, peut être accompagnée.

Le bénéficiaire de l'aide est l'entreprise réalisant l'acquisition.

FranceAgriMer veille à ce que l'entreprise prenne en compte l'impact social de son projet de restructuration. La Société détermine ainsi les incidences en termes d'évolution d'effectifs, de réorganisation du travail, d'adaptation des compétences et de réaffectation des personnels et présente, en conséquence, les mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre en termes d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail, de formation et de reconversion des salariés, de gestion des personnels pour consolider et améliorer le gestion de ses emplois. L'entreprise indique dans son dossier son interlocuteur au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin que le service instructeur puisse le consulter.

6.1. Projets non subventionnables

Sont inéligibles la reprise dans le cadre d'une transmission, par voie de succession, d'une entreprise à la famille du ou des propriétaires initiaux ou à d'anciens salariés.

6.2. Dépenses éligibles

Les dépenses subventionnables correspondent à la valeur nette comptable des actifs immobiliers acquis, diminuée de la valeur du fonds de commerce.

6.3. Durée du programme

L'acquisition des actifs doit être réalisée au maximum dans les trois années suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement.

6.4. Maintien des actifs acquis

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les actifs subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de leur acquisition et s'engage à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide, sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

Article 7 Aide à l'identification électronique ovine

Dans le cadre de la réglementation sur la traçabilité des ovins, la mise en place de l'identification électronique individuelle est complétée par l'obligation au 1^{er} juillet 2012 d'un suivi individuel des mouvements des animaux à chaque étape de la filière. Un accompagnement financier est prévu pour permettre aux entreprises d'abattage de la filière de s'équiper de matériels de lecture des boucles électroniques.

7.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles :

- l'achat à l'état neuf de matériels d'identification électronique (lecteurs),
- les travaux d'interface (câblage, logiciel, PC, PDA, imprimante).
- les équipements de contention spécifiques nécessaires aux manipulations pour la lecture de l'identification

7.2. Dépenses non subventionnables

Sont en tout état de cause non éligibles les biens financés par crédit bail.

Sont également exclus des dépenses subventionnables, les frais liés à des études préparatoires et d'autres services de conseil préalables à l'investissement ainsi que les frais liés à la formation des opérateurs à l'utilisation du matériel une fois l'installation terminée. Ainsi, le cas échéant, les factures d'achats de matériel distingueront ces postes.

7.3. Durée du programme d'investissement

Les investissements doivent être réalisés au maximum dans l'année suivant la date d'autorisation de commencer les travaux par l'Etablissement.

7.4. Maintien des investissements

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder les investissements subventionnés avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'acquiescement de la facture d'achat des matériaux, et à les conserver sur la même période dans les fonctions prévues pour l'attribution de l'aide sauf dérogation exceptionnelle préalable consentie par FranceAgriMer.

Article 8 Aide à la reprise de société ou création de filiale commune

Les rapprochements entre entreprises d'abattage par fusion, rachat de sociétés ou prise de participation majoritaire, ou création d'une filiale commune sont accompagnés lorsqu'ils visent à conforter ou rationaliser les outils d'abattage. Ils s'inscrivent dans le cadre d'un projet stratégique.

Le bénéficiaire de l'aide est l'entreprise qui est reprise ou la filiale créée.

FranceAgriMer veille à ce que l'entreprise prenne en compte l'impact social de son projet de restructuration. La Société détermine ainsi les incidences en termes d'évolution d'effectifs, de réorganisation du travail, d'adaptation des compétences et de réaffectation des personnels et présente, en conséquence, les mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre en termes d'organisation du travail et d'amélioration des conditions de travail, de formation et de reconversion des salariés, de gestion des personnels pour consolider et améliorer le gestion de ses emplois. L'entreprise indique dans son dossier son interlocuteur au sein de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin que le service instructeur puisse le consulter.

8.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- les capitaux propres apportés dans la société reprise (capital social et comptes courants associés bloqués) par la société qui reprend,
- ou la valeur de la situation nette de la société reprise limitée le cas échéant à la valeur d'achat..

8.2. Durée du programme

Les opérations doivent être réalisées au maximum dans les trois années suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement.

8.3. Maintien des opérations subventionnées

Sauf dérogation exceptionnelle consentie par FranceAgriMer, durant une période de 5 ans courant à compter de la date de signature de la convention, la société bénéficiaire ne peut ni modifier, ni arrêter l'opération subventionnée

Article 9 Calcul de l'assiette et de la subvention

Les subventions sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.

Les différentes aides de ce dispositif peuvent être cumulées dans la limite d'un plafond d'aides global de 500.000 € par projet et de 1.000.000 € par groupe d'entreprises ou de 1.000.000 € par entreprise lorsqu'elle n'appartient pas à un groupe pour l'ensemble des projets déposés dans l'année.

La subvention est calculée par l'application d'un taux à l'assiette retenue pour le type d'aide défini.

Le taux de subvention est défini en fonction de la taille de l'entreprise, du type d'aide, de la zone d'implantation, du plafond du cumul des aides publiques.

Les taux qui figurent dans le tableau suivant sont des taux maximaux.

Assiette	Montant TTC des investissements immatériels éligibles	Montant HT des investissements matériels éligibles	Valeur nette des actifs repris (hors valeur du fonds de commerce) limitée le cas échéant à la valeur d'achat	Capitaux propres apportés dans la société reprise (capital social et comptes courants associés bloqués) par la société qui reprend, ou valeur de la situation nette de la société reprise limitée le cas échéant à la valeur d'achat
-----------------	---	--	--	--

	Type d'aides	Investissements immatériels	Investissements matériels de compétitivité ou suite à restructuration	Identification électronique ovine	Acquisition d'actifs	Reprise de société ou création de filiale commune
PME	Taux d'aide maximum	50%	15%	40%	15%	20%
	Plafond d'aide	dans la double limite de 500.000 €/projet et d'un plafond d'aides global de 1.000.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe				200.000 € / entreprise (<i>de minimis</i>)
	Clause particulière	/	Cumul des aides publiques perçues ou à percevoir inférieur à 40% tel que prévu par la réglementation communautaire	/	/	Cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux
Entreprises intermédiaires	Taux d'aide maximum	50%	15%	20% dans le cadre du <i>de minimis</i>	15%	20%
	Plafond aide	200.000 € / entreprise (<i>de minimis</i>)	dans la double limite de 500.000 €/projet et d'un plafond d'aides global de 1.000.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	200.000 € / entreprise (<i>de minimis</i>)	dans la double limite de 500.000 €/projet et d'un plafond d'aides global de 1.000.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	200.000 € / entreprise (<i>de minimis</i>)
		Cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux	Cumul des aides publiques perçues ou à percevoir inférieur à 20% tel que prévu par la réglementation communautaire	Cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux	Cumul des aides publiques perçues ou à percevoir inférieur à 20% tel que prévu par la réglementation communautaire	Cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux
	Clause particulière	/	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée	/	/	/
Grandes entreprises	Taux d'aide maximum	/	15% dans le cadre du <i>de minimis</i> ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf.tableau ci après)	10% dans le cadre du <i>de minimis</i>	15% dans le cadre du <i>de minimis</i> ou application dans le cadre de l'AFR des taux réglementaires fixés en fonction des zones et de la taille de l'entreprise (cf.tableau ci après)	20%
	Plafond aide	/	dans la double limite de 500.000 €/projet dans le cadre de l'AFR ou de 200.000 €/entreprise dans le cadre du <i>de minimis</i> et d'un plafond d'aides global de 1.000.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	200.000 € / entreprise (<i>de minimis</i>)	dans la double limite de 500.000 €/projet dans le cadre de l'AFR ou de 200.000 €/entreprise dans le cadre du <i>de minimis</i> et d'un plafond d'aides global de 1.000.000 € / groupe d'entreprises ou entreprise n'appartenant pas à un groupe	dans la double limite de 200.000 € / entreprise (<i>de minimis</i>) et d'un plafond d'aides global de 1.000.000 € / groupe d'entreprises
			Dans le cadre du <i>de minimis</i> , le cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux			Cumul des aides octroyées ne pouvant excéder 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux
	Clause particulière	/	Augmentation de capital demandée au moins égale à l'aide demandée	/	/	/

Type de zone éligible à l'AFR	Taux d'aide aux grandes entreprises
Zones permanentes	15
Zones permanentes à taux réduit	10
Zones transitoires	10

Article 10 Etapes de la procédure

10.1 Constitution du dossier de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention présenté à FranceAgriMer doit comporter les pièces suivantes :

- une lettre exposant les motifs de la demande de participation financière de FranceAgriMer ;
- un dossier type accompagné des pièces constitutives et des annexes (à se procurer à FranceAgriMer, Unité Entreprises et Filières, 12, rue Henri Rol Tanguy TSA 20 002 93 100 MONTREUIL par mail uef@franceagrimer.fr). Ce dossier comprend des engagements sur la pérennité du bénéficiaire, sur le respect des obligations réglementaires et sur les montants d'aides reçues au titre des aides « de minimis » au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice en cours. Ce dossier de même que les pièces administratives à fournir pour recevoir une autorisation de commencer les travaux figurent en annexes 3 et 4.

10.2 Soumission des projets

Un exemplaire du dossier de demande de subvention doit être transmis à FranceAgriMer avec copie à la DRAAF du siège social de l'entreprise.

L'examen des projets est cadencé en vagues successives. Au titre des deux vagues de 2012, les dates limites de dépôt des dossiers complets (volets 1 et 2) sont les 30 septembre et 30 novembre 2012, le cachet de la poste faisant foi.

10.3 Instruction du dossier

La procédure comprend les phases suivantes :

- après réception du volet 1 complet, envoi au demandeur d'une d'autorisation de commencer les travaux, sans engagement financier de l'établissement ;
- instruction du dossier par FranceAgriMer lorsque ce dernier aura été reconnu complet (volets 1 et 2)
- transmission par FranceAgriMer d'un rapport d'instruction à la DRAAF coordinatrice territorialement compétente, désignée par arrêté du 6 février 2012, qui rend compte le cas échéant de l'avis de la commission interrégionale, et donne un avis sur le dossier à FranceAgriMer

10.4 Sélection des projets

Les projets sont présentés à la Commission nationale de programmation d'aide ad hoc siégeant à FranceAgriMer, présidée par le Directeur général de FranceAgriMer ou son représentant et composé de représentants de la DGPAAT et, le cas échéant, d'experts. Le Contrôle Général de FranceAgriMer assiste à ces réunions.

La Commission tient compte de l'intérêt du projet, de son intérêt relatif par rapport aux autres projets et des crédits restant disponibles pour se prononcer sur l'assiette, le taux de la subvention et les objectifs à réaliser par l'entreprise. FranceAgriMer formalise et tient à jour les éléments de jurisprudence ainsi décidés.

10.5 Notification de l'aide

Après avis de la commission, l'entreprise reçoit un courrier de FranceAgriMer lui notifiant l'acceptation ou le refus de financement de son projet.

Une convention d'une durée maximum de 3 ans est proposée au bénéficiaire précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide. L'entreprise s'engage à réaliser, dans les trois ans suivant la date d'autorisation de commencer les travaux délivrée par l'Etablissement, le projet envisagé et à atteindre sur la durée de la convention les objectifs contractuels actés en commission.

10.6 Versement de la subvention

- L'aide de FranceAgriMer (cautionnée à hauteur de 50% dans le cas d'une aide aux investissements matériels) est versée en une fois ou sous la forme d'un acompte unique et d'un solde au vu de l'ensemble des attestations et pièces mentionnées dans la convention. L'acompte versé ne pourra en

aucun cas correspondre à plus à de 50% de l'aide maximale accordée par FranceAgriMer. Le montant minimum et maximum de l'acompte est spécifié dans la convention.

- La réalisation des objectifs contractuels relatifs au projet stratégique sur trois ans maximum conditionne le versement ou le bénéfice définitif de la totalité de la subvention (dans le cas d'une aide aux investissements matériels).

Article 11 Contrôles et sanctions

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs et des contrôles sur place réalisés par les agents de FranceAgriMer ou tout autre agent compétent pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles administratifs sont exhaustifs, ils visent à vérifier la présence de l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution des dossiers et à s'assurer du respect des conditions d'éligibilité.

Les pièces constitutives des dossiers sont conservées pendant 10 ans à compter de l'année de leur établissement par le bénéficiaire dans l'éventualité de contrôles réalisés a posteriori par les corps de contrôle de l'Etat et de l'Union Européenne, chargés de vérifier l'affectation des aides publiques.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il sera demandé le cas échéant à la société le reversement en totalité ou en partie de l'aide indument attribuée, majoré d'une sanction égale à 20% du montant de l'aide en cause.

Article 12 Application

La décision prendra effet le lendemain de sa publication.

Article 13 Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2013, dans la limite des crédits disponibles.

Le Directeur Général,

Fabien BOVA

Annexe 1 : Typologie des entreprises (y compris secteur coopératif)

- **PME** : effectif < 250 emplois ET [CA < 50 M€ OU total bilan < 43 M€]
- **Entreprises de taille intermédiaire** : effectif < 750 emplois OU CA < 200 M€
- **Grandes entreprises** : effectif > 750 emplois ET CA > 200 M€
- **Les entreprises d'abattage appartenant directement ou indirectement à plusieurs collectivités publiques** :
 1. Dont aucune ne dépasse 5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget et ne détient plus de 50 % des participations ou des droits de vote,
 - ou
 2. Ne répondant pas individuellement au critère de taille (5 000 habitants et 10 millions d'euros de budget) et dont aucune ne détient 25 % ou plus des participations ou des droits de vote.

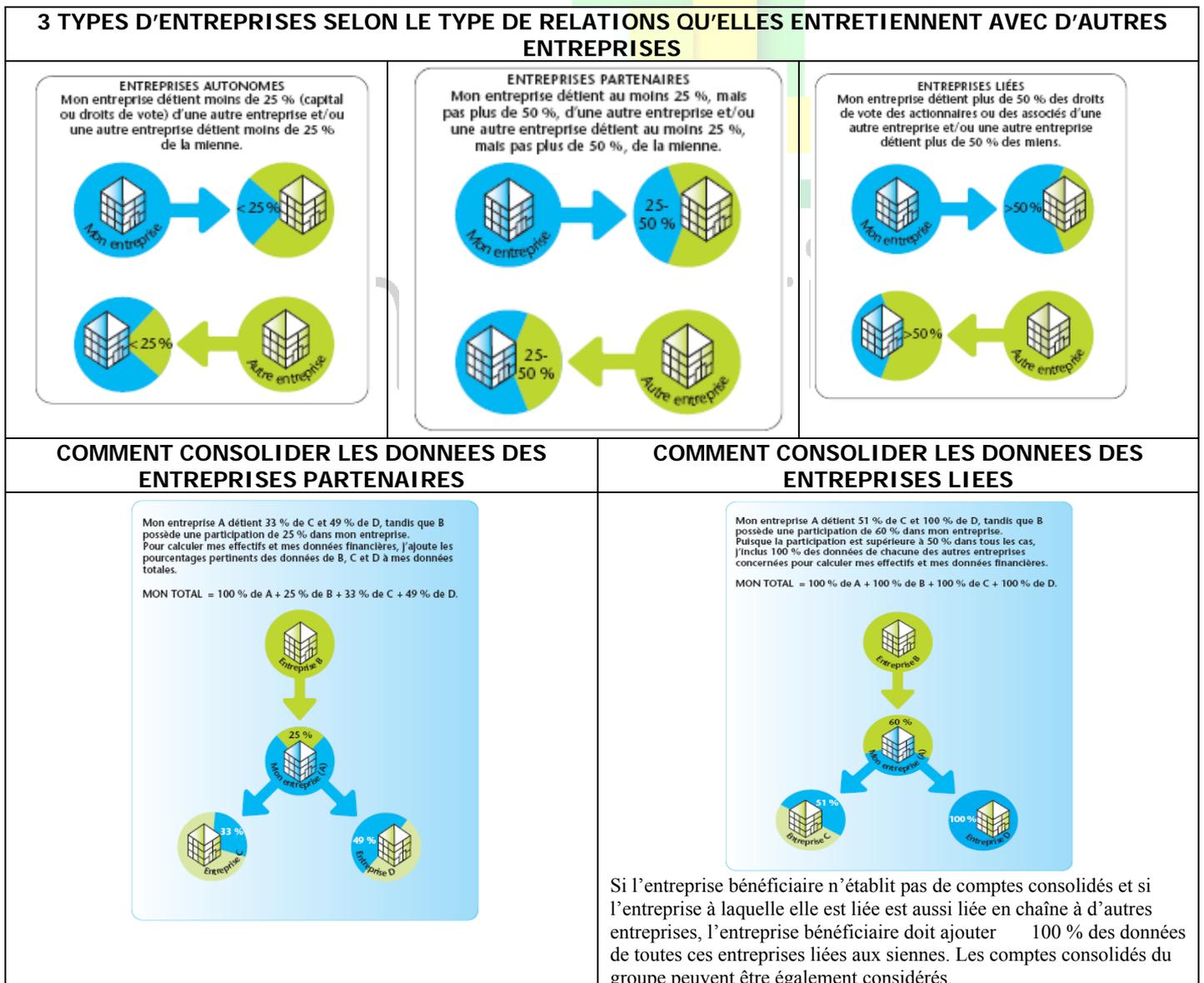
En ce qui concerne les plafonds d'aides publiques, ces entreprises sont assimilées :

 - à des PME lorsque le nombre de salariés est inférieur à 250 et le chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ;
 - à des entreprises médianes lorsque le nombre de salariés est compris entre 250 et 750 ou le chiffre d'affaires compris entre 50 et 200 millions d'euros.

Les entreprises de transformation ou de commercialisation de produits agricoles, partenaires ou liées à des collectivités publiques, et ne répondant pas aux critères définis ci-dessus sont inéligibles au présent dispositif.] sous réserve du résultat de l'expertise réglementaire en cours.

Ces données s'entendent **consolidées**, selon les modalités définies dans l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie n° 800/2008 du 6 août 2008, avec les entreprises partenaires ou liées définies ci-après.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:214:0003:0047:FR:PDF>



Annexe 2 : Programmes éligibles pour l'aide aux investissements immatériels

Objectif : Restructuration

Programme 1	Cession – acquisition d'entreprises	
Problématique	Cession Le dirigeant souhaite céder à un tiers son entreprise.	Achat Le dirigeant souhaite acheter une entreprise
Objectifs du programme	Trouver un repreneur pour pérenniser la société et assurer son développement	Se développer ou se diversifier par le biais d'opérations de croissance externe dans de bonnes conditions financières et managériales
	<p><i><u>Phase 1 : diagnostic et préparation de la démarche</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadrage et lancement du projet - Réalisation d'un diagnostic de l'entreprise - Evaluation de l'entreprise - Plan d'actions de la recherche et de la transaction <p><i><u>Phase 2 : accompagnement de l'opération</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> - - Recherche de partenaires, activation des différents réseaux - - Assistance à la négociation - - Conseil en gestion patrimoniale et/ou recherche de financement - - Rédaction de contrats (protocole d'accords, garanties de passif, contrats de coopération, élaboration de statut) <p><i>L'expertise juridique, fiscale pourra être accompagnée par les conseils habituels du dirigeant (notaire, avocat, expert comptable...) ou d'autres experts indépendants à condition que la mission soit encadrée dans sa globalité par un consultant assurant la maîtrise d'ouvrage</i></p>	

Programme 2	Transmission d'entreprises
Problématique	Le dirigeant a déjà identifié des repreneurs potentiels. Il souhaite faire une passation de pouvoir réussie et mettre en place un montage financier adéquat.
Objectifs du programme	Appuyer le dirigeant et du repreneur dans la démarche
Méthode	<p><i><u>Phase 1 : Diagnostic et préparation de la transmission</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadrage et lancement du projet - Evaluation des motivations du dirigeant à la cession de son entreprise - Réalisation d'un diagnostic de l'entreprise - Réalisation des plans d'actions de la transaction <p><i><u>Phase 2 : Accompagnement de la transmission de l'entreprise</u></i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseil en gestion patrimoniale - Appui à la recherche et la négociation des financements - Rédaction de contrats (contrat de cession de titres de sociétés, garanties de passif ...) <p><i>L'expertise juridique, fiscale pourra être accompagnée par les conseils habituels du dirigeant (notaire, avocat, expert comptable...) ou d'autres experts indépendants à condition que la mission soit encadrée dans sa globalité par un consultant assurant la maîtrise d'ouvrage</i></p>

Programme 3	Mise en commun de moyens – partenariat – fusion
Problématique	Des moyens pourraient être mis en commun mais ces démarches de partenariat réclameraient une maturation et un appui d'un intervenant extérieur neutre qui puisse intégrer les interrogations et les motivations de chacun.
Objectifs du programme	Appuyer les dirigeants dans leurs démarches de mise en commun de moyens, partenariat Si un projet se dessine, accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ce projet
Méthode	<p><u>Phase 1 : définition du projet, recherche et mise en relation des partenaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ définition des attentes du dirigeant, des besoins de l'entreprise et des partenaires potentiels ◇ évaluation de l'entreprise, définition des conditions de la transaction et chiffrage du projet ◇ contact et mise en relation entre partenaires potentiels ◇ animation de réunions de travail préliminaires avec des partenaires potentiels <p>A l'issue de la phase 1, la phase 2 pourra être initiée après examen et validation par la Commission de Programmation.</p> <p><u>Phase 2 : accompagnement des partenaires dans la mise en œuvre de leur projet commun</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◇ animation de réunions de travail opérationnelles pour définir le projet ◇ élaboration du projet commun, définition des moyens humains et techniques et évaluation des apports ◇ élaboration des statuts, pacte de collaboration, montage financier... <p><i>L'expertise juridique, fiscale pourra être accompagnée par les conseils habituels du dirigeant (notaire, avocat, expert comptable...) ou d'autres experts indépendants à condition que la mission soit encadrée dans sa globalité par un consultant assurant la maîtrise d'ouvrage</i></p>

Programme 4	Cessation d'activité
Problématique	Accompagner le dirigeant dans les différentes étapes de sa démarche de cessation
Objectifs du programme	Le dirigeant souhaite arrêter son entreprise car il n'a pas trouvé de repreneur
Méthode	<p><u>Diagnostic et préparation de la cession</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cadrage et lancement du projet - Evaluation des motivations du dirigeant - Appui du dirigeant pour arrêter au mieux son entreprise tant au niveau social, fiscal - Recherche d'aide, d'appui à la cessation d'activité <p><i>L'étape 3 pourra être accompagnée par les conseils habituels du dirigeant (notaire, avocat, expert comptable...) ou d'autres experts indépendants à condition que la mission soit encadrée dans sa globalité par un consultant référencé, soit à l'issue de la démarche stratégique, soit pour ce programme</i></p>

Objectif : Compétitivité

Programme 5	Etude préalable à la décision d'investissement
Problématique	L'outil doit être reconstruit ou être redimensionné aux volumes abattus afin d'optimiser les coûts de fonctionnement et améliorer la compétitivité
Objectifs du programme	Accompagner le dirigeant afin de définir les besoins, les contraintes et les perspectives, élaborer un projet d'évolution de son outil
Méthode	<ul style="list-style-type: none">- Cadrage de la mission- Diagnostic de l'existant- Définition des besoins et d'un cahier des charges- Elaboration d'un avant projet sommaire ou définitif, estimation du coût des travaux, réalisation d'un business plan

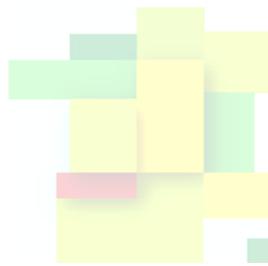
Programme 6	Optimisation du système d'information
Problématique	Le système d'information de l'entreprise freine l'évolution et pénalise le fonctionnement de l'entreprise
Objectifs du programme	<ul style="list-style-type: none">- Cadrer l'architecture du système- Adapter les procédures de fonctionnement pour optimiser le système- Choix des systèmes à mettre en œuvre
Méthode	<ul style="list-style-type: none">- Cadrage et lancement du projet- Réalisation d'un diagnostic du système d'information existant et de l'organisation mise en place autour du système- Proposition de recommandations et sélection- Elaboration d'un plan d'actions précis de mise en œuvre ->adaptation de l'organisation et du système <p>Ce programme devra être associé à un diagnostic stratégique ou la société devra présenter un document d'analyse interne.</p> <p><u>Le renouvellement d'un système d'information devenu obsolète est inéligible.</u></p>

Programme 7	Organisation industrielle des ateliers
Problématique	L'entreprise doit rester compétitive par rapport aux concurrents et améliorer ses rendements, sa productivité et ses tableaux de bords de suivi
Objectifs du programme	<ul style="list-style-type: none">- Identifier et résoudre les contraintes d'une organisation du travail en flux tendu- Rationaliser les circuits et l'ergonomie des postes- Mettre en place des tableaux de bord pour progresser sur tous les aspects (rendement, productivité, consommation, qualité, sécurité, maintenance, sociaux, environnementaux dont énergie et émission de CO2...)- Actualiser et renforcer les compétences de l'encadrement de production
Méthode	<p><u>Étape n°1</u> : Cadrage et lancement du projet</p> <p><u>Étape n°2</u> : Réalisation d'un diagnostic sur l'optimisation des conditions d'organisation du travail des ateliers et des coûts de production</p> <p><u>Étape n°3</u> : Elaboration des recommandations et préconisations en relation avec les équipes projets</p> <p><u>Étape n°4</u> : Elaboration d'un plan d'actions de mise en place d'amélioration continue</p> <p>Ce programme devra être associé à un diagnostic stratégique ou la société devra présenter un document d'analyse interne.</p>

Programme 8	Optimisation de la chaîne logistique
Problématique	L'évolution de la demande des clients et des gammes complexifie le pilotage général des flux et peut provoquer une dégradation du service, de l'équilibre matière et des marges. La maîtrise et l'optimisation du transport amont et aval devient un enjeu majeur pour réduire les coûts et répondre aux délais de livraison.
Objectifs du programme	Appuyer les dirigeants et l'encadrement dans l'amélioration de l'organisation logistique pour <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les processus de l'ensemble de la chaîne logistique, - Optimiser un ou plusieurs maillons de la chaîne : gestion de tournées, planification, ordonnancement, organisation et préparation de commandes, plateforme, ... - Améliorer la marge et le taux de service.
Méthode	<p><u>Étape n° 1</u> : Cadrage et lancement du projet</p> <p><u>Étape n° 2</u> : Réalisation d'un diagnostic de l'organisation existante sur le sujet à traiter</p> <p><u>Étape n° 3</u> : Elaboration d'une recommandation pour une organisation optimisée</p> <p><u>Étape n° 4</u> : Elaboration d'un plan d'actions précis de mise en œuvre</p> <p>Ce programme devra être associé à un diagnostic stratégique ou la société devra présenter un document d'analyse interne.</p>

Programme 9	Organisation du management
Problématique	L'environnement externe, les technologies, les attentes des collaborateurs évoluent et obligent l'entreprise à s'adapter en permanence en termes d'optimisation des processus, d'organisation, de management, de formation, de recrutement de nouvelles compétences
Objectifs du programme	Accompagner le dirigeant et les équipes de cadres dans la mise en place d'une nouvelle organisation et d'un nouveau mode de management afin de répondre aux nouveaux enjeux
Méthode	<ul style="list-style-type: none"> - Cadrage et lancement du projet - Réalisation d'un diagnostic à partir d'entretiens - Proposition de recommandations d'organisation au dirigeant et sélection des options optimum - Elaboration d'un plan d'actions précis (évolution de l'organigramme, définition des profils et fiches de poste, pilotage, définition d'indicateurs et planning, communication individuelle et collective, plan de formation...) <p>Ce programme devra être associé à un diagnostic stratégique ou la société devra présenter un document d'analyse interne.</p>

Programme 10	Diagnostic stratégique et financier
Objectifs du programme	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic global de l'entreprise à partir d'une méthode d'analyse stratégique - Réaliser un diagnostic financier et proposer des solutions pertinentes aux dirigeants - Définir la stratégie de l'entreprise à 3 ans et le projet qui en découle - Définir les plans d'actions opérationnels
Méthode	<ul style="list-style-type: none"> - Cadrage et lancement du projet - Réalisation d'un diagnostic à partir d'entretiens - Proposition de recommandations d'organisation au dirigeant et sélection des options optimum - Elaboration d'un plan d'actions précis (évolution de l'organigramme, définition des profils et fiches de poste, pilotage, définition d'indicateurs et planning, communication individuelle et collective, plan de formation...)



FranceAgriMer

Annexe 3 :

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS IMMATERIELS DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

Votre correspondant à FranceAgriMer:

Tél. : 01.73.30.31.42/ fax : 01.73.30.37.37

E-mail : uef@franceagrimer.fr

FranceAgriMer
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex

Entreprise :

Nom et fonction de la personne à contacter :

Téléphone:

Portable professionnel :

Fax :

E-mail :

PRECISER : la date du dernier exercice clos : |_|_|/|_|_|/|_|_|
représenté par (N-1) dans tout le document,
autrement dit (N) représente l'exercice en cours.

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION

- Lettre exposant les **motifs** de la demande
- Dossier de demande complété**
- Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur** (annexe 3-A) du demandeur :
 - de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
 - que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective
 - du non commencement d'exécution et de réalisation des travaux
 - de l'exactitude des renseignements fournis.
- Attestation sur l'honneur** du demandeur concernant les aides *de minimis* (annexe 3-B)
- Annexe 3-C relative à l'agrément sanitaire de l'entreprise et des installations**
- Une **plaquette de présentation** de l'entreprise ou les **coordonnées du site internet** présentant l'entreprise
- Pour les coopératives** : copie de l'arrêté de reconnaissance en tant que groupement ou organisation de producteurs + copie de l'arrêté d'agrément de la coopérative / dernier rapport d'activité de la structure
- Les **devis** correspondant au(x) programme(s) retenu(s)
- Les **liasses fiscales** (y compris annexes) de l'entreprise pour les trois derniers exercices clos
- Annexes 3-D à 3-F** au présent formulaire pour les exercices N et N-1 (version sous format informatique disponible sur demande)
- Pour les programmes** « Optimisation du système d'information », « Organisation industrielle des ateliers », « Optimisation de la chaîne logistique », « Management commercial »: **un diagnostic stratégique ou un document d'analyse interne**

Caractéristiques du demandeur

Données de l'entreprise (dernier exercice clos) :

Effectifs (ETP)*	Chiffre d'affaires (€)	Total du bilan (€)	Capital social (€)

Données pour une entreprise partenaire ou liée (dernier exercice clos) :

Pour les entreprises liées (détenant plus de 50 % du capital d'une autre entreprise et/ou dont une autre entreprise détient plus de 50 % du capital), il convient d'indiquer les caractéristiques des actionnaires ou filiales partenaires ou liées. En cas d'entreprises liées, il convient de prendre en compte toute la chaîne d'entreprises liées. Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés

ACTIONNARIAT

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (ETP)*	Chiffre d'affaires (€)	Total du bilan (€)

PARTICIPATIONS

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (ETP)*	Chiffre d'affaires (€)	Total du bilan (€)

* ETP = Equivalent Temps Plein

Joindre un organigramme juridique récent.

Pour les investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) :

Nom de la commune (des communes en cas de groupement de communes)	Nombre d'habitants	Budget communal

Attestation sur l'honneur (annexe 3-A)

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant de la société
....., dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,
 - que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,
 - de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier,
 - que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution des travaux (signature de bon de commande, approbation de devis, versement d'acompte, ordre de service...)
- avant la date de dépôt de la présente demande d'aide (date d'accusé réception)
- OU**
- **si le projet a été présenté dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'investissement régional (FEADER...),** avant la date d'accusé réception délivré par l'administration régionale en charge du dossier (une photocopie de cet accusé réception devra dans ce cas être ajouté au dossier).

Fait à, le

Signature et Cachet de l'entreprise

Pour les Entreprises Médiannes et les collectivités propriétaires d'abattoirs :

ANNEXE 3-B

Modèle d'attestation à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 379/5 du 28 décembre 2006.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
TOTAL		€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
TOTAL		€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	(C)	€
---	-----	---

Total des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i>	(A)+(B)+(C)	€
---	-------------	---

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « *de minimis* » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

Demande de subvention de FranceAgriMer

**Annexe 3-C concernant selon le type d'activité les exigences liées à la traçabilité, à la bien
traïtance animale, à la protection de l'environnement et à l'hygiène alimentaire**

Partie à remplir préalablement par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

N°Siren :

Code NAF/APE :

Partie à remplir par la DDenPP et à retourner à l'entreprise

Je soussigné,, Directeur de la DDenPP du.....(*département*)

Déclare que l'entreprise :

(*nom et adresse*)

Et l'ensemble des ses installations sont agréées dans leur département d'installations.

Structure - Implantation	N° d'Agrément

Fait à....., le

Signataire et cachet

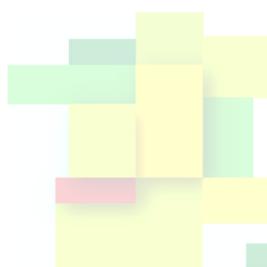
LE PROGRAMME

1.) Présentation de l'entreprise

- L'historique
- Les approvisionnements, l'activité (annexes 3-D et 3-E à compléter)
- Les clients
- Les moyens humains
- Les moyens techniques
- Renseignements financiers complémentaires aux liasses fiscales (annexe 3-F à compléter pour les exercices (N-1), (N-2) et (N-3))

2.) L'accompagnement

- Le contexte
- La problématique
- Les objectifs du programme
- Les étapes du programme
- Les résultats attendus
- Le calendrier prévu



3.) Le(s) cabinet(s) (Renseignements sur le / les cabinet(s) en charge du programme)

Nom du cabinet :	
Adresse :	
E-mail :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Responsable du projet :	
Domaine de compétence :	
Noms des cabinets extérieurs*	

*Nb : Seuls les cabinets d'experts-comptables, les cabinets de juristes et fiscalistes peuvent accompagner les entreprises sans avoir répondu préalablement à un questionnaire d'identification élaboré avec FranceAgriMer

Coût prévisionnel de la prestation

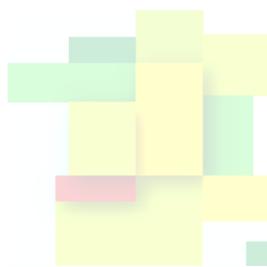
Coût journalier H.T en €, frais de déplacement inclus	
---	--

Nombre de jours total prévu	
Nombre de jours par étape	
Etape 1	
Etape 2	
Etape 3	
Etape ...	
Coût de la prestation H.T en €	
Coût de la prestation T.T.C en €	

4.) Dossier à envoyer à :

Toute correspondance est à envoyer à l'adresse suivante :

FranceAgriMer
 Direction Animation des Filières
 Service Entreprises et Marchés
 Unité Entreprises et Filières
 12 rue Henri Rol-Tanguy
 TSA 20002
 93555 MONTREUIL S/BOIS Cedex



FranceAgriMer

Annexe 3-D – année n
Fiche ABATTOIR

1. Renseignements sur l'établissement

Adresse complète de l'abattoir

Classement sanitaire

2. Renseignements sur le propriétaire exploitant ou la société d'exploitation de l'abattoir

Nom - Raison sociale

N° Siret

Forme juridique

Si appartenance à un Groupe, préciser lequel

Statut (prestatire de service / privé)

Nombre de salariés

Rythme de travail

N° d'agrément sanitaire

Régime ICPE

Numéro ICPE

Capacité ICPE

Actionnariat :

Raison Sociale

SIREN

Part de capital social détenu (%)



3. Propriétaire immobilier de l'abattoir si différent

Nom - Raison sociale

N° Siret

Forme juridique

Adresse

Actionnariat :

Raison Sociale

SIREN

Part de capital social détenu (%)

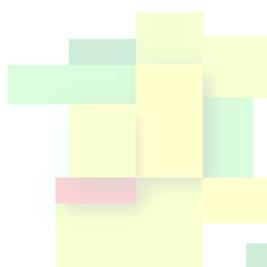
4. Principaux usagers si prestation de service (>=50% des tonnages) –

Usager(s)
Nom

N° Siren	Volumes abattus dans l'outil en TEC					TOTAL
	Gros bovins	Veaux	Ovins-caprins	Porcs	Autres	

5. Renseignements sur l'activité de l'abattoir (N = dernier exercice clos avant la demande du .../.../... au .../.../...)

	Tonnage abattu	Cadence moyenne	Tonnage abattu	Tonnage abattu
	Exercice N =	(Nb animaux/heure)	Exercice N-1 =	Exercice N-5 =
Gros bovins				
Veaux				
Ovins				
Caprins				
Porcs				
Equidès				
Divers				
Total				



FranceAgriMer

ANNEXE 3-E – ANNEE N

FICHE D'ACTIVITE – ENTREPRISE

RESULTATS FINANCIERS DES ENTREPRISES D'ABATTAGE ET DE TRANSFORMATION DU SECTEUR VIANDE DE BOUCHERIE

FICHE D'ACTIVITE

ENTREPRISE :		N° SIRET :		FranceAgriMer
EXERCICE CLOS	31/12/20..			
LE :/...../200...			

I. APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Unité : TEC				G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRE S	TOTAL
[1] ABATTAGE				dont JB:					-
	dont abattu en Abattoir Public								-
[2] ACHATS FORAINS	carcasses, quartiers, gros morceaux non désossés								-
	muscles								-
	minerai								-

ACHATS VIFS REVENDUS EN VIFS (têtes)	maigres	finis	8 jours	bouche rie	maigre s	finis	porcele ts	charcut.

II. PRODUITS FABRIQUES PAR L'ENTREPRISE

PRODUITS DE L'ABATTOIR ET DE L'ATELIER DE DECOUPE-DESOSSAGE

[1] + [2] = [3] + [4] + [5] + [6]

Unité : TEC				G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRE S	TOTAL
[3] CARCASSES (yc quartiers Gros Bovins et Veaux)									
[4] DECOUPE PRIMAIRE gros morcx non désoss. (yc quartiers Ovins et Porcs)									
[5] DECOUPE SECONDAIRE muscles désossés, semi-parés, PAD, ... minerai (bovins surtout)									
[6] TRANSFORMATION (détail ci-dessous)									

VENTES ou
CESSION
GROUPE
(+ D st)

TRANSFO

PRODUITS DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION

Unité : TPF				G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRE S	TOTAL
Viandes tranchées									
dont viandes tranchées sous UVCI									
Steak haché frais									
Steak haché congelé									
Saucisseries crues									
Autres produits élaborés crus (hors salaison) ⁽¹⁾									
Viandes cuites (hors charcuterie)									
Préparations pour l'industrie (PAI)									
Viande incorporée dans des plats cuisinés ⁽²⁾									
Salaisons ⁽³⁾									
dont jambon cuit			coupe:						
			LS:						
Charcuterie ⁽⁴⁾									

VENTES
(+ D st)⁽¹⁾ marinés, brochettes, carpaccios...⁽²⁾ bœuf bourguignon, raviolis, choucroute... préparés sur place⁽³⁾ produits crus salés, produits séchés, produits fumés, saucissons secs⁽⁴⁾ pâtés et assimilés, produits en croûte, saucisses et saucissons cuits...

Total produits élaborés conditionnés :

sous vide		
sous atmosphère modifiée		

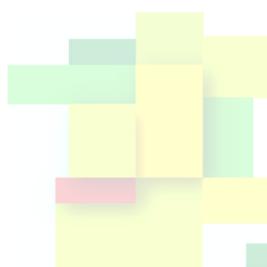
DEBOUCHES EN VIANDES

en % du CA

GMS :	Bouchers charcutiers détaillants :
RHD :	Intervention, stockage :
Industriels transformateurs (plats cuisinés, baby food...) :	Export et échanges intra-UE (yc par un intermédiaire) :
Charcutiers salaisonniers :	Autres (hard-discount...) :
Grossistes et abatteurs-découp. :	Cessions intra-groupe :

Événements ayant provoqué des évolutions notables dans l'activité de l'entreprise par rapport à l'année précédente:

(fusion, reprise, transfert d'une partie des activités...)



FranceAgriMer

ANNEXE 3-F – ANNEE N : FICHE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

en k€

ENTREPRISE :
 EXERCICE CLOS LE :/...../200...

FranceAgriMer (UE-F)

I. CREDIT BAIL

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments
 ou renseigner le tableau suivant :

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan		
dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice		
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice		

II. REPARTITION DU RESULTAT NET

Fournir le PV d'A.G.de délibération d'affectation du résultat
 ou renseigner le tableau suivant :

	Résultat net	Report à nouveau	Dividendes	Ristournes aux groupements actionnaires	Réserves	Autres Distributions
MONTANT				dont capitalisable:		

III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

	A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif
COMPTES COURANTS D'ASSOCIES						

IV. INVESTISSEMENTS

	BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS
MONTANT DES INVESTISSEMENTS REALISES DANS L'ANNEE (hors crédit bail)			
DONT INVESTISSEMENTS DE MODERNISATION			

Annexe 4

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS MATERIELS ET A LA RESTRUCTURATION DES ENTREPRISES DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES

Votre correspondant à FranceAgriMer:

Tél. : 01.73.30.31.42/ fax : 01.73.30.37.37

E-mail : uef@franceagrimer.fr

FranceAgriMer
Unité Entreprises et Filières
12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002
93 555 MONTREUIL S/ BOIS Cedex

Entreprise :

Nom et fonction de la personne à contacter :

Téléphone:

Portable professionnel :

Fax :

E-mail :

PRECISER : la date du dernier exercice clos : / /
représenté par (N-1) dans tout le document,
autrement dit (N) représente l'exercice en cours.

AIDE(S) SOLLICITÉE(S) - COCHER LA(ES) CASE(S) :

- Investissements matériels (de compétitivité ou suite à une restructuration)
- Acquisition d'actifs
- Reprise de société ou création de filiale commune
- Identification électronique ovine

PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR POUR RECEVOIR UN ACCUSE DE RECEPTION (VOLET 1)

- Lettre exposant les **motifs** de la demande
- Dossier de demande complété (volet 1)**
- Extrait K-bis** datant de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur** (annexe 4-A) du demandeur :
 - de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales
 - que son entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective
 - du non commencement d'exécution et de réalisation des travaux
 - de l'exactitude des renseignements fournis.
- Attestation sur l'honneur** du demandeur concernant les aides *de minimis* (annexe 4-B)
- Liasses fiscales** des 3 derniers exercices clos (N-1, N-2, N-3) (bilans, comptes de résultat, annexes)
(demandeur + comptes consolidés du groupe auquel il appartient)

DOSSIER A COMPLETER POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER (VOLET 2) HORS IDENTIFICATION ELECTRONIQUE OVINE

- Dossier de demande complété (volet 2)**
- Document à renseigner : agréments des installations** par l'organisme habilité (annexe 4C)
- Récépissé de déclaration ou d'autorisations **Installations classées** le cas échéant
- Annexes 4D à 4M** au présent formulaire (version sous format informatique disponible sur demande)

Dans le cas de travaux :

- Devis** estimatifs et descriptifs par corps d'état et par secteur
- Plan de situation, plan de masse et plan détaillé des travaux
- Récépissé du dossier de **permis de construire** le cas échéant

Dans le cas d'une acquisition immobilière :

- Note indiquant la **valeur nette comptable** du bien (hors valeur du fonds de commerce) à la date d'acquisition ou document justifiant l'évaluation du bien
- Plan cadastral

Dans le cas de rachat d'entreprise ou de fusion :

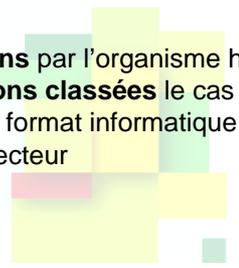
- Note indiquant la **valeur nette comptable** à la date de l'opération **des actifs immobiliers repris** (hors valeur du fonds de commerce), ou document d'évaluation de ces actifs par expert
- Attestation du Commissaire aux Comptes de la **valeur de la situation nette de la société reprise** (hors valeur du fonds de commerce)
- Liasses fiscales (bilan, compte de résultat, annexes) de la société reprise à la date de l'opération

Dans le cas de prise de participation dans une société ou création de filiale commune :

- Délibération du(es) Conseil(s) d'Administration et de(s) Assemblée(s) Générale(s)
- Statuts de la société

DOSSIER A COMPLETER POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER (VOLET 2) DE L'AIDE A L'IDENTIFICATION ELECTRONIQUE OVINE

- Document à renseigner : agréments des installations** par l'organisme habilité (annexe 4C)
- Récépissé de déclaration ou d'autorisations **Installations classées** le cas échéant
- Annexes 4F à 4G** au présent formulaire (version sous format informatique disponible sur demande)
- Devis** estimatifs et descriptifs par corps d'état et par secteur
- Plan d'implantation



FranceAgriMer

VOLET 1

CARACTERISTIQUES DU DEMANDEUR

Données de l'entreprise (dernier exercice clos) :

Effectifs (ETP)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)	Capital social (K€)

Données pour une entreprise partenaire ou liée (dernier exercice clos) :

Pour les entreprises liées (détenant plus de 50 % du capital d'une autre entreprise et/ou dont une autre entreprise détient plus de 50 % du capital), il convient d'indiquer les caractéristiques des actionnaires ou filiales partenaires ou liées. En cas d'entreprises liées, il convient de prendre en compte toute la chaîne d'entreprises liées. Les comptes consolidés du groupe peuvent être également considérés

ACTIONNARIAT

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (ETP)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

PARTICIPATIONS

Raison Sociale	Part de capital social détenu (%)	Effectifs (ETP)*	Chiffre d'affaires (K€)	Total du bilan (K€)

* ETP = Equivalent temps plein

Joindre un organigramme juridique récent.

Pour les investisseurs publics (collectivités locales et leurs groupements) :

Nom de la commune (des communes en cas de groupement de communes)	Nombre d'habitants	Budget communal

Dans le cadre d'une demande d'aide à la restructuration :

Pour les entreprises situées en zone à finalité régionale (AFR), préciser la commune du lieu de l'investissement : _____

Attestation sur l'honneur (annexe 4-A)

Je soussigné, Président / Directeur / Gérant de la société
....., dont le siège est situé à

atteste sur l'honneur :

- de la régularité de la situation de mon entreprise au regard des obligations fiscales et sociales,
 - que mon entreprise ne se trouve pas en situation d'ouverture d'une procédure collective,
 - de l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier,
 - que le projet pour lequel la subvention est sollicitée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution des travaux (signature de bon de commande, approbation de devis, versement d'acompte, ordre de service...)
 - avant la date de dépôt de la présente demande d'aide (date d'accusé réception)
- OU**
si le projet a été présenté dans le cadre d'un dispositif d'aide à l'investissement relevant d'une autre administration,
- avant la date d'accusé réception délivré par l'administration concernée (*une photocopie de cet accusé réception devra dans ce cas être ajouté au dossier*).

FranceAgriMer

Fait à, le

Signature et Cachet de l'entreprise

Pour les Entreprises Médiannes et les collectivités propriétaires d'abattoirs publics :

Attestation sur l'honneur relative aux aides « de minimis » (annexe 4-B)

Modèle d'attestation à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*

Je suis (nous sommes) informé(es) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 379/5 du 28 décembre 2006.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- avoir perçu (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
TOTAL		€

- avoir demandé mais pas encore reçu la décision correspondante ni le paiement, la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Intitulé de l'aide	Date de la demande	Montant demandé
TOTAL		€

- demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » (règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides *de minimis*).

Montant de l'aide demandé dans le présent formulaire	(C)	€
---	-----	---

Total des montants à comptabiliser sous le plafond de minimis	(A)+(B)+(C)	€
--	-------------	---

Si la somme des montants perçus et des montants demandés au titre des aides « de minimis » additionnée au montant de l'aide demandée dans le présent formulaire [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage (nous nous engageons) à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

VOLET 2

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

1. Outils de production

Désignation	Statut public ou privé	N° Agrément sanitaire	Capacité	Rythme de travail (1x8h, 2x8h, etc.)	Volume traité
-------------	------------------------------	--------------------------	----------	--	---------------

2. Approvisionnement – Activité (annexes 4-F et 4-G A COMPLETER)

3. Débouchés

- Répartition du chiffre d'affaires pour l'exercice par circuits de commercialisation (exercice N-1).
- Les 5 premiers clients de l'entreprise :

Nom du client	Commune (département)	Part du chiffre d'affaires (en %)

- Evolution notable des débouchés sur les deux dernières années :
- Décrire la zone de chalandise : liste des régions regroupant 80% des ventes totales.
- Décrire la position de l'entreprise sur son marché.
(concurrence, parts de marché, organisation commerciale, politique qualité...)
- Décrire la stratégie commerciale suivie par l'entreprise en termes de produits élaborés.
(MDD, MDD 1^{er} prix, marques commerciales...)

4. Renseignements financiers complémentaires aux liasses fiscales (Annexe 4-H à compléter pour les exercices (N-1), (N-2) et (N-3))

PROJET

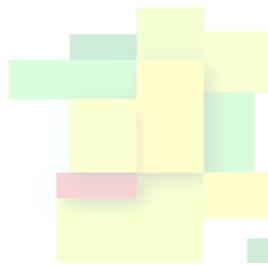
1. Activité prévisionnelle (annexes 4-I et 4-J A COMPLETER)

Commenter les perspectives en termes d'approvisionnement et de débouchés.

2. Eléments financiers (annexes 4-K, 4-L, et 4-M A COMPLETER)

POUR L'ENTREPRISE ET LE GROUPE LE CAS ECHEANT

Expliquer les hypothèses d'évolution de la marge et des charges à l'origine des chiffres prévisionnels.



FranceAgriMer



ANNEXES
(disponibles en format informatique)

FranceAgriMer

Demande de subvention de FranceAgriMer

**Annexe 4-C concernant selon le type d'activité les exigences liées à la traçabilité, à la bien
traitance animale, à la protection de l'environnement et à l'hygiène alimentaire**

Partie à remplir préalablement par l'entreprise
--

Nom de l'entreprise :

Adresse :

N°Siren :

Code NAF/APE :

Partie à remplir par la DDenPP et à retourner à l'entreprise

Je soussigné,, Directeur de la DDenPP du.....(*département*)

Déclare que l'entreprise :

(*nom et adresse*)

Et l'ensemble des ses installations sont agréées dans leur département d'installations.

Structure - Implantation	N° d'Agrément

1- Avis sur le projet stratégique de l'entreprise (strictement dans le cas d'une aide à l'investissement matériel)

J'é mets un avis au projet élaboré par l'entreprise et pour lequel une subvention est demandée à FranceAgriMer et je certifie, notamment qu'il répond aux exigences liées à la traçabilité, à la bien traitance animale, à la protection de l'environnement et à l'hygiène alimentaire.

Fait à....., le

Signataire et cachet

ANNEXE 4-D : INVESTISSEMENTS MATERIELS

ACRONYME DU PROJET

Nom de la société

N° SIRET (de l'établissement)

Objet du programme

Commune d'implantation du projet et département

Nature des investissements	Coût hors taxes	Devis *	Fournisseur à l'origine du devis
Terrain et aménagements			
Acquisition			
Terrassements			
VRD			
Sous Total terrain et aménagements	0		
Bâtiments			
Fondations			
Dalles			
Toitures bardages			
Carrelages			
Isolation			
Menuiserie			
Peinture			
Cloisonnements			
Locaux sociaux			
Bureaux			
Station d'épuration			
Sous Total bâtiments	0		
Equipements			
Electricité			
Fluides			
Climatisation/froid			
Chambres froides			
Cablage informatique			
Pré-traitement des effluents			
Sous Total équipements	0		
Matériels			
Abattage			
Découpe			
Transformation			
Cuisson			
Stérilisation			
Congélation			
Ultrafiltration			
Beurrerie			
Fromagerie			
Séchage			
Lavage			
Conditionnement			
Stockage			
Sous Total matériels	0		
Frais d'études liés à l'investissement			
Etude de sols			
Etude d'impact			
Ingénierie			
Assurance chantier			
Architecte			
Sous Total frais d'études	0		
TOTAL DU PROGRAMME	0		

Nota :

Si plusieurs établissements sont concernés par le programme, remplir un tableau par établissement.

Les postes d'un montant supérieur à 75 000 euros doivent être détaillés sauf si ce coût correspond à une seule machine. En cas d'achat de plusieurs exemplaires d'un même équipement, en préciser le nombre.

Les postes indiqués sont donnés à titre d'exemple, l'état est à adapter en fonction du projet.

* Si les devis sont joints, cochez la case.

ANNEXE 4-E : INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale

Intitulé du projet

FRAIS DE PERSONNEL (uniquement pour les programmes innovation)

	Taux horaire (1)	Nb d'heures	Montant
Ingénieur et cadre			0
Maîtrise technique			0
Ouvrier opérateur			0
Autres			0
S/T FRAIS DE PERSONNEL		0	0

FRAIS GENERAUX + ACHATS

Frais généraux forfaitaires (maxi 20% des frais de personnel)		%	Montant
Achats consommés ou incorporés	Prix unitaire	Quantités	Montant
			0
			0
			0
			0
			0
			0
S/T FRAIS GEN. + ACHATS			0

PRESTATIONS ET SOUS-TRAITANCE

	Montant	Fournisseur à l'origine du devis
Brevets, licences		
Etudes de marché, études stratégiques...		
Conception produit (éco-conception, design...)		
Appui technique		
Analyse de la valeur		
Laboratoire		
Formation		
Autres		
S/T PREST. ET S/TRAITANCE	0	

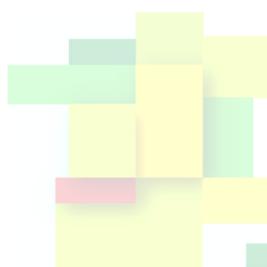
TOTAL GENERAL	0
----------------------	----------

(1) : Taux horaire direct = Salaires bruts annuels (d'après DAS) + charges sociales / 1 600 heures

DAS : déclaration annuelle des salaires

10. Renseignements sur l'activité de l'abattoir (N = dernier exercice clos avant la demande du . . . / . . . / . . . au . . . / . . . / . . .)

	Tonnage abattu	Cadence moyenne (Nb animaux/heure)	Tonnage abattu	Tonnage abattu
	Exercice N =		Exercice N-1 =	Exercice N-5 =
Gros bovins				
Veaux				
Ovins				
Caprins				
Porcs				
Equidès				
Divers				
Total				



FranceAgriMer

ANNEXE 4-G – ANNEE N

FICHE D'ACTIVITE - ENTREPRISE

**RESULTATS FINANCIERS DES ENTREPRISES D'ABATTAGE ET DE TRANSFORMATION DU SECTEUR VIANDE DE BOUCHERIE
FICHE D'ACTIVITE**

ENTREPRISE : N° SIRET :
 EXERCICE CLOS LE 31/12/20.. :/...../200... FranceAgriMer

I. APPROVISIONNEMENT DE L'ENTREPRISE

Unité : TEC	G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRES	TOTAL		
[1] ABATTAGE						-		
	dont JB:							
	dont abattu en Abattoir Public							
	carcasses, quartiers, gros morceaux non désossés					-		
[2] ACHATS FORAINS						-		
	muscles					-		
	minéral					-		
	maigres	finis	8 jours	bocheri	maigres	finis	porcelets	charcut.

ACHATS VIFS REVENDUS EN VIFS (têtes)

II. PRODUITS FABRIQUES PAR L'ENTREPRISE

PRODUITS DE L'ABATTOIR ET DE L'ATELIER DE DECOUPE-DESOSSAGE [1] + [2] = [3] + [4] + [5] + [6]

Unité : TEC	G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRES	TOTAL
[3] CARCASSES (yc quartiers Gros Bovins et Veaux)						
[4] DECOUPE PRIMAIRE gros morcx non désoss. (yc quartiers Ovins et Porcs)						
[5] DECOUPE SECONDAIRE muscles désossés, semi-parés, PAD, ... minéral (bovins surtout)						
[6] TRANSFORMATION (détail ci-dessous)						

VENTES
ou
CESSION
GROUPE
(+ D st)

TRANSFO

PRODUITS DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION

Unité : TPF	G. BOVINS	VEAUX	OVINS	PORCS	AUTRES	TOTAL
Viandes tranchées						
dont viandes tranchées sous UVCI						
Steak haché frais						
Steak haché congelé						
Saucisseries crues						
Autres produits élaborés crus (hors salaison) ⁽¹⁾						
Viandes cuites (hors charcuterie)						
Préparations pour l'industrie (PAI)						
Viande incorporée dans des plats cuisinés ⁽²⁾						
Salaisons ⁽³⁾						
dont jambon cuit						
coupe:						
LS:						
Charcuterie ⁽⁴⁾						

VENTES
(+ D st)

- ⁽¹⁾ marinés, brochettes, carpaccios... ⁽²⁾ bœuf bourguignon, raviolis, choucroute... préparés sur place
- ⁽³⁾ produits crus salés, produits séchés, produits fumés, saucissons secs
- ⁽⁴⁾ pâtés et assimilés, produits en croûte, saucisses et saucissons cuits...

Total produits élaborés conditionnés :
 sous vide
 sous atmosphère modifiée

DEBOUCHES EN VIANDES

en % du CA

- | | |
|--|---|
| GMS : | Bouchers charcutiers détaillants : |
| RHD : | Intervention, stockage : |
| Industriels transformateurs (plats cuisinés, baby food...) : | Export et échanges intra-UE (yc par un intermédiaire) : |
| Charcutiers salaisoniers : | Autres (hard-discount...) : |

Grossistes et abatteurs-découp. :

Cessions intra-groupe :

Evénements ayant provoqué des évolutions notables dans l'activité de l'entreprise par rapport à l'année précédente:

(fusion, reprise, transfert d'une partie des activités...)

ANNEXE 4-H – ANNEE N : FICHE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES

en k€

ENTREPRISE :

EXERCICE CLOS LE :/...../200...

FranceAgriMer (UE)

I. CREDIT BAIL

Fournir l'annexe comptable détaillant ces éléments
ou renseigner le tableau suivant :

CREDIT BAIL	BIENS IMMOBILIERS	BIENS MOBILIERS
Valeur d'origine de la totalité des biens dont le contrat d'acquisition en crédit-bail court toujours à la date de la clôture du bilan dont valeur d'origine des biens acquis en crédit bail au cours de l'exercice		
Valeur d'origine des biens en crédit bail cédés au cours de l'exercice		

II. REPARTITION DU RESULTAT NET

Fournir le PV d'A.G.de délibération d'affectation du résultat
ou renseigner le tableau suivant :

Résultat net	Report à nouveau	Dividendes	Ristournes aux groupements actionnaires	Réserves	Autres Distributions
MONTANT			dont capitalisable:		

III. COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

A - 1 AN		A + 1 AN ET - 5 ANS		A + 5 ANS	
Passif	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif

COMPTES COURANTS
D'ASSOCIES

IV. INVESTISSEMENTS

MONTANT DES INVESTISSEMENTS
REALISES DANS L'ANNEE (hors crédit
bail)
DONT INVESTISSEMENTS DE
MODERNISATION

BIENS INCORPORELS	BIENS CORPORELS	BIENS FINANCIERS

ANNEXE 4-I : APPROVISIONNEMENTS – ACTIVITE PREVISIONNELS

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

	Unité	Activité réelle			Année en cours	Activité prévisionnelle		
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3
Matières premières utilisées (en quantité et valeur)								
Total								
dont import UE								
dont import hors UE								
Produits fabriqués (en quantité et valeur)								
Total								
C.A. hors taxes (dont C.A. export)	K.€ K.€							
C.A. export / C.A. h.t.	%							
Emplois								
dont temps plein								
dont temps partiel								

ANNEXE 4-J : Volumes vendus sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou sous marques

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

Dénomination commerciale (1)	Unité	Volume vendu sous SIQO							Fournisseurs principaux	Partenaires aval
					Année en cours	Activité prévisionnelle				
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3		

(1) préciser Label Rouge, CCP, AOP, IGP, Bio... puis le nom commercial du signe -

Dénomination commerciale (2)	Unité	Volume vendu hors SIQO							Fournisseurs principaux	Partenaires aval
					Année en cours	Activité prévisionnelle				
		n-3	n-2	n-1		n+1	n+2	n+3		

(2) préciser marque d'entreprise, marque collective, MDD, MDD 1^{er} prix... puis le nom de la marque

ANNEXE 4-K : COMPTES DE RESULTAT PASSES ET PREVISIONNELS DE L'ENTREPRISE

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

Précision : saisir les charges sans signe négatif, SAUF pour la variation de stock.

En K€	N-3	N-2	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)							
dont Export							
CHIFFRE D'AFFAIRES généré par le projet							
Production immobilisée							
Production stockée							
PRODUCTION	0	0	0	0	0	0	0
Achat de matières et marchandises							
Variation de stock de matières et marchandises							
MARGE BRUTE	0	0	0	0	0	0	0
Autres achats et charges externes							
(dont sous-traitance)							
(dont crédit bail – redevances)*							
VALEUR AJOUTEE	0	0	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation							
Impôts et taxes							
Charges de personnel							
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements (a)							
Dotation Prov. (b)							
Reprise / Amort. Prov. (c)							
Transfert de Charges							
autres charges d'exploitation (1)							
Autres produits d'exploitation (1)							
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers							
Charges financières							
(dont intérêts et charges assimilés)							
RESULTAT FINANCIER	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	0	0	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels							
dont quote-part subv. inv. (d)							
dont PV des immo. cédées (e)							
dont Rep. / Prov. et Transf. de charges (f)							
Charges exceptionnelles							
dont VN des immo. cédées (g)							
dont Dot. Amort. Prov. (h)							
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	0	0	0	0
Participation des salariés							
Impôts sur les bénéfices							
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (i)	0	0	0	0	0	0	0
CAF = i + (a+b-c-d-e-f+g+h)	0	0	0	0	0	0	0
Marge yc autres produits d'exploitation et financiers	0	0	0	0	0	0	0
Total charges d'exploitation et financières	0	0	0	0	0	0	0

Effectifs							
Valeur ajoutée par personne	#DIV/0!						
Montant du programme passé en charge d'exploitation							

Echéancier prévisionnel des redevances des crédits-baux (anciens + nouveaux)

Redevances de C Bail	N-1	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
<i>mobilier</i>					
<i>immobilier</i>					

(1) Les dotations et reprises de provisions ont été considérées comme imprévisibles : elles ne sont donc pas notées dans ce tableau.

ANNEXE 4-L : Tableau Emplois- ressources

ACRONYME DU PROJET

Raison sociale :

Intitulé du projet :

EMPLOIS (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL	RESSOURCES (en k€)	Ex en cours	N+1	N+2	N+3	CUMUL
Projet d'investissement (yc Crédit Bail*)	0	0	0	0	0	Augmentation capital social libéré					0
dont matériel						Apport en compte courant du groupe					0
dont immatériel											
Autres investissements (yc Crédit Bail*)					0	Hypothèses de subventions d'invt:	0	0	0	0	0
						MAP					
Investissements financiers					0	autres (1).....					
dont participations						autres (2).....					
						Prix de vente des immobilisations cédées	0	0	0	0	0
Rembours. de comptes courants					0	Augmentation DLMT					0
Remboursement DLMT	0	0	0	0	0	C.A.F. =	0	0	0	0	0
anciennes						+ résultat net	0	0	0	0	0
nouvelles						+ dot. amortiss. et prov.	0	0	0	0	0
Dividendes (sur résultat n)					0	- reprises / amortiss. et prov.	0	0	0	0	0
						- plus-value cession des immo.	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	- quote-part des subv d'invt virée au résultat	0	0	0	0	0
VARIATION F.R.	0	0	0	0		TOTAL	0	0	0	0	0

* Investissement en Crédit Bail	Ex en cours	N+1	N+2	N+3
- correspondant aux autres investissements				
- correspondant au projet (non-éligible)				

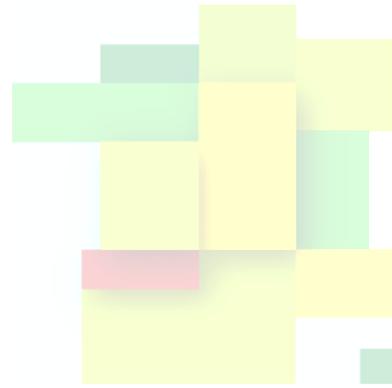
Annexe 5 : Modalités de versements de l'aide et de liquidation de la convention

	Acompte sur subvention	Solde ou versement en 1 fois	Liquidation de la convention
Investissements immatériels		Programme de moins de 6 mois Versement en une fois au plus tard 6 mois après réalisation des investissements	
	Programme de plus de 6 mois Acompte possible calculé au prorata du montant des investissements éligibles réalisés. Le versement ne pourra être inférieur à 25% du concours accordé et supérieur à 50% du concours accordé.	Solde demandé au plus tard 2 mois après réalisation des investissements.	
Acquisition d'actifs Reprise de société ou création de filiale commune	Acompte correspondant au plus à 50% de l'aide maximale accordée dès réalisation de l'opération	Solde intervenant après réception, dans un délai maximal de 7 mois après la date limite de réalisation du programme des documents ad hoc et appréciation de la réalisation des objectifs et engagements prévus.	En cas de non exécution des objectifs et des engagements prévus, FranceAgriMer peut limiter le montant du solde de la subvention à verser. Dans le cas où les objectifs ne seraient pas atteints en raison de circonstances exceptionnelles indépendantes de la volonté de l'entreprise, le versement du solde peut ne pas être limité.
Investissements matériels	Acompte sur subvention versé en une fois maximum, calculé au prorata du montant des investissements éligibles réalisés [et de l'augmentation de capital social libérée pour les investissements de compétitivité]. Le versement ne pourra être inférieur à 25% du concours accordé et supérieur à 50% du concours accordé.	Solde après réception des documents ad hoc dans un délai maximum de 2 mois après la fin de la période prévue pour le programme d'investissement.	Le versement réalisé ne présument pas de l'acquisition définitive de l'aide qui n'intervient qu'après liquidation de la convention. Celle ci intervient après réception des documents prévus dans la convention, dans un délai maximum de 7 mois après la fin du programme stratégique. La liquidation est mise en œuvre sur décision du DG de FranceAgriMer prise, le cas échéant, après avis de la commission nationale de programmation et appréciation de la réalisation des objectifs prévus et des conditions financières d'exploitation dans lesquelles le programme stratégique aura été réalisé.
Identification électronique ovine		Versement en une fois, au prorata des investissements réalisés dans la limite de du montant d'aide attribué au plus tard 2 mois après réalisation des investissements	

Pièces requises pour les demandes de versements

	Pièces commune acompte et solde	Acompte	Solde
Investissements immatériels		<ul style="list-style-type: none"> - Copies des factures acquittées par les cabinets ayant réalisé la mission ou accompagnées des extraits bancaires faisant état du paiement des factures, certifiés exacts en original par le dirigeant 	<ul style="list-style-type: none"> - bilan de mission présentant le déroulement et les conclusions du programme mis en place à remplir par le cabinet et visé par le dirigeant ; - fiche résumée complétée par le dirigeant
Acquisition d'actifs	<ul style="list-style-type: none"> - demande du dirigeant - RIB 	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation du dirigeant visée par le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable indiquant la valeur nette comptable des actifs (hors valeur du fonds de commerce) repris au jour de l'opération, - Acte d'achat certifié conforme à l'original, - Copie de la délibération de l'Assemblée générale ayant pris les décisions de reprise. 	<ul style="list-style-type: none"> - bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion du dernier exercice clos de la société, ainsi que le document joint en annexe "Fiche Renseignements Financiers Complémentaires" complété, certifiés conformes par son Commissaire aux comptes ou expert comptable, - compte rendu détaillé de la réalisation de la stratégie et de ses résultats, visé par le dirigeant et incluant un compte rendu d'activité. - rapport annuel du groupe et son organigramme (seulement si groupe). - une attestation du dirigeant détaillant les autres aides accordées sur le même programme, en précisant les montants versés et les montants encore à percevoir, co-signée des co-financeurs correspondants
Reprise de société ou création de filiale commune		<ul style="list-style-type: none"> - Copie de la délibération de l'Assemblée générale ayant pris les décisions de création, - Copie des statuts de la société créée - Attestation du Commissaire aux comptes ou de l'expert comptable de la société précisant le montant et la nature des fonds propres libérés (capital social et/ou comptes courants associés bloqués). - Attestation du dirigeant visée par le Commissaire aux comptes ou l'expert comptable indiquant la valeur de la situation nette de la société reprise au jour de l'opération, - Acte d'achat certifié conforme à l'original, - Copie du courrier du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie attestant de l'autorisation de l'opération, pour les restructurations de grande ampleur 	

Identification électronique ovine			Copie des factures des dépenses réalisées certifiées payées (visa original) par le Commissaire aux Comptes ou l'expert-comptable de la société,
--	--	--	---



FranceAgriMer

**Pièces requises pour les demandes de versements ou de liquidation de convention
de l'aide aux investissements matériels**

Pièces commune acompte et solde	Solde	Liquidation
<ul style="list-style-type: none"> - demande du dirigeant - RIB - état détaillé certifié exact par le dirigeant qui reprend l'intégralité poste par poste et facture par facture des dépenses réalisées et effectivement payées conformément au programme retenu. Les dates des factures et des paiements correspondants devront être clairement indiquées. En cas de présentation de plusieurs demandes successives, chaque demande devra reprendre l'intégralité des dépenses effectuées y compris, par conséquent, celles ayant été indiquées dans les demandes précédentes ; - copie de l'ensemble des factures mentionnées dans l'état susmentionné (pour les états complémentaires seules les nouvelles factures sont à fournir) et des pièces justificatives relatives à l'ensemble de ces travaux. - attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable de la société précisant le montant de l'augmentation de capital social libéré y compris primes d'émission, la nature et l'origine des fonds correspondants, et le montant du capital social souscrit et libéré à la date de l'attestation - copie du compte rendu de l'Assemblée générale ayant pris les décisions d'augmentation de capital social - attestation du Commissaire aux comptes ou de l'expert comptable de la société précisant le montant du compte courant bloqué apporté par les actionnaires et la durée du blocage (attention : seulement si cc) ; - caution bancaire, établie selon le modèle joint à la convention, portant sur un montant égal à 50% de l'acompte sur subvention ou du solde demandé. En effet, l'aide n'est définitivement acquise qu'après liquidation de la convention comme indiqué à l'article 6. 	<ul style="list-style-type: none"> - état récapitulatif détaillé, certifié exact par le dirigeant, des autres aides à l'investissement ayant pu être accordées. Le cas échéant, ce document sera accompagné des copies des contrats d'attribution des aides correspondantes (ou documents équivalents) ainsi que des copies des lettres de notification des paiements ; - attestation des services vétérinaires certifiant que l'équipement où sont situés les investissements subventionnés respecte les normes en vigueur en matière sanitaire, d'identification des différentes espèces, de traçabilité et de bien-être animal. 	<ul style="list-style-type: none"> - demande du dirigeant - bilan, compte de résultat, annexe et rapport de gestion du dernier exercice clos de la société, ainsi que le document joint en annexe "Fiche Renseignements Financiers Complémentaires" complété, certifiés conformes par son Commissaire aux comptes ou expert comptable, - compte rendu détaillé de la réalisation de la stratégie et de ses résultats, visé par le dirigeant et incluant un compte rendu d'activité. Le compte rendu d'activité comprendra notamment les documents joints en annexe de la convention complétés, et détaillera les fournisseurs de la société et les volumes réalisés en prestation de service, -le rapport annuel du groupe et son organigramme (seulement si groupe).